

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 AVRIL 2011**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 avril 2011**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 22

De conseillers présents : 19

De votants : 21

L'an deux mil onze, le dix huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 12 avril 2011 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre **LETOURNEL**, Maire de Guignen.

**PRÉSENTS :**

**LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CALLOCH / BELLIER / BOUGEARD / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / TROCHEL.**

**ABSENTS EXCUSES : M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE**

**ONT DONNÉS POUVOIR : M. CHEREL à M. CLOTEAUX M / M. HEDE à Mme BELLIER**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLIER**

Monsieur Le Maire propose le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour : Participation des élèves hors communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques / Déclaration d'intention d'aliéner – Le Clos Hirel.  
Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

**37/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – Le Clos Hirel**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître Salmon, notaire à Bruz, concernant l'intention d'aliéner un bien situé au lieu-dit « le Clos Hirel » à Guignen.

La vente de biens et des droits immobiliers situés au « Clos Hirel » concerne les sections :

- AB n°310 d'une superficie de 1 175 m<sup>2</sup>
- AB n°314 d'une superficie de 2 365 m<sup>2</sup>
- XD n°42 d'une superficie de 7 600 m<sup>2</sup>

La superficie totale du bien cédé est de 11 140 m<sup>2</sup>.

Les sections AB n°310, AB n°314 et XD n°42 sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

**38/11 : Mobilier du restaurant scolaire municipal – Choix de l'entreprise**

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de fournitures est paru dans la presse le 09 mars 2011.

Il s'agit d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) qui concerne la fourniture et la pose de mobilier pour le restaurant scolaire municipal.

La consultation concerne la fourniture et la pose du mobilier suivant :

A/ Mobilier maternelles

- 144 chaises
- 24 tables
- 2 claustras décors
- 1 buffet

B/ Mobilier primaires

- 214 chaises
- 38 tables
- 7 claustras acoustiques
- 9 claustras décors
- 1 buffet

C/ Mobilier personnel

- 18 chaises
- 3 tables
- 1 buffet

D/ Porte manteau

- 1 porte manteau

Concernant les critères de sélection, il s'agit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:

- 1. Qualité techniques des prestations : 50 points
- 2. Prix des prestations : 30 points
- 3. Délai de livraison proposé : 20 points

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 04 avril 2011 à 12H00.

Une première commission d'appel d'offres a eu lieu le lundi 04 avril 2011 à 16h00 pour ouvrir les plis.

Le choix de l'entreprise a été fait lors de la deuxième commission d'appel d'offres qui a eu lieu le lundi 18 avril à 10h00 en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Retenir et signer l'offre avec l'entreprise MAC située 2 rue Louis Renault, Z.A. de la Morandais, 35190 TINTENIAC, pour un montant de 57 754.42 euros TTC.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**39/11 : Budget Principal Commune – Exercice 2010 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Les comptes de la Commune à la clôture de l'exercice 2010 font apparaître :

- Un excédent de 399 755.79 euros en section de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 05 avril 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en recettes au compte 1068, soit la somme de 399 755.79 euros au budget 2011.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en recettes au compte 1068, soit la somme de 399 755.79 euros au budget 2011.

#### **40/11 : Budget Principal Commune – Exercice 2011**

Suite à la réunion de la Commission Finances du mardi 05 avril 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen du projet de budget principal Commune pour l'exercice 2011 qui se résume comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>VOTE BP</b>
<b>DEPENSES</b>	2 744 274.00
<b>RECETTES</b>	2 744 274.00

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REPORT BP</b>	<b>BP</b>	<b>VOTE BP</b>
<b>DEPENSES</b>	1 143 951.00	3 473 442.70	4 617 393.70
<b>RECETTES</b>	115 175.00	4 502 218.70	4 617 393.70

Les chapitres de fonctionnement ainsi que les opérations d'investissement sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les chapitres de fonctionnement et les opérations d'investissement du budget Commune.

#### **41/11 : Budget annexe Assainissement – Exercice 2010 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Les comptes du service assainissement à la clôture de l'exercice 2010 font apparaître :

- Un excédent de 17 349.24 euros en section de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 05 avril 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R 002, soit la somme de 17 349.24 euros au budget 2011.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R002, soit la somme de 17 349.24 euros au budget 2011.

#### **42/11 : Budget annexe Assainissement – Exercice 2011**

Suite à la réunion de la Commission Finances du mardi 05 avril 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen du projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2011 qui se résume comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>VOTE BP</b>
<b>DEPENSES</b>	163 471.55
<b>RECETTES</b>	163 471.55

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REPORT BP</b>	<b>BP</b>	<b>VOTE BP</b>
<b>DEPENSES</b>	8 218.00	200 699.55	208 917.55
<b>RECETTES</b>	0.00	208 917.55	208 917.55

Les chapitres de fonctionnement ainsi que les opérations d'investissement sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les chapitres de fonctionnement et les opérations d'investissement du budget annexe Assainissement.

**43/11 : Budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine » – Exercice 2010 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Les comptes du budget Lotissement « Le Petit Domaine » à la clôture de l'exercice 2010 font apparaître :

- Un excédent de 242 733.45 euros en section de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 05 avril 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R 002, soit la somme de 242 733.45 euros au budget 2011.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement, en recettes au compte R002, soit la somme de 242 733.45 euros au budget 2011.

**44/11 : Budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine » – Exercice 2011**

Suite à la réunion de la Commission Finances du mardi 05 avril 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'examen du projet de budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine » pour l'exercice 2011 qui se résume comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>VOTE BP</b>
<b>DEPENSES</b>	282 715.00
<b>RECETTES</b>	282 715.00

Les chapitres de fonctionnement sont soumis au vote du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les chapitres de fonctionnement du budget annexe Lotissement « Le Petit Domaine ».

**45/11 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que pour un agent de la commune, une proposition favorable d'avancement de grade a été faite par le Président de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion lors de sa réunion du 21 mars 2011.

Le grade actuel de l'agent concerné est celui d'adjoint technique territorial de première classe. La proposition d'avancement est de passer au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette proposition d'avancement de grade
- De transformer le poste d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **46/11 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal le souhait de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 18 votes « pour » et 3 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **47/11 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Classes CLIS**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant résidant sur la commune est actuellement scolarisé en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école primaire publique de Maure de Bretagne.

Le conseil municipal de la commune de Maure de Bretagne a décidé de fixer la participation à 565.00 euros pour un enfant du primaire au titre de l'année 2011.

Par ailleurs, un enfant habitant sur la commune est aussi scolarisé en classe CLIS à l'école élémentaire « Jean Charcot » située à Guichen.

Le conseil municipal de la commune de Guichen a décidé de fixer la participation à 242.31 euros par enfant pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Fixer le montant de la subvention à attribuer à l'école de Maure de Bretagne à 565.00 euros pour l'année 2011.
- Fixer le montant de la subvention à attribuer à l'école de Guichen à 242.31 euros pour l'année 2011.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **48/11 : Participation des élèves hors commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques**

Monsieur Le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour l'année scolaire 2010/2011, Melyssandre CROSNIER, domiciliée à Saint-Malo-de-Phily, est scolarisée à l'école maternelle publique de Guignen.

Il rappelle que le coût à l'élève pour l'année scolaire 2010/2011 a été fixé par délibération du Conseil Municipal 21/11 du 28 février 2011 comme suit :

- 276.49 euros pour un élève scolarisé à l'école primaire
- 1 174.65 euros pour un élève scolarisé à l'école maternelle

Considérant que la commune de résidence de l'enfant concerné ne dispose pas d'école publique, il propose de solliciter auprès de la commune de Saint-Malo-de-Phily la somme de 1 174.65

euros au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guignen pour la scolarisation de Melyssandre CROSNIER.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à:

-Solliciter la somme de 1 174.65 euros auprès de la commune de Saint-Malo-de-Phily au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guignen pour la scolarisation de Melyssandre CROSNIER.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **49/11 : Lotissement « Le Petit Domaine » tranche 4 – Vente du lot n°3**

Monsieur le Maire précise que le lot n°3 du lotissement « Le Petit Domaine » tranche 4, cadastré section XH numéro 311, d'une contenance totale de 517 mètres carré a été proposé par le notaire, Maître de Poulpiquet à Monsieur et Madame Mustapha ALOUN, moyennant le prix principal de 41 360 euros TTC, suite à la délibération 68/09 du 16 juillet 2009.

Ces derniers n'ont pas donné suite à l'acquisition.

De nouveaux acquéreurs ont été trouvés : Monsieur et Madame Denis RICHARD.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Accepter la vente au profit de Monsieur et Madame Denis RICHARD, du lot n°3 du lotissement « Le Petit Domaine » - Tranche 4, cadastré section XH numéro 311, d'une contenance totale de 517 m<sup>2</sup> pour un montant total de 41 360 € T.T.C.

-Signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen.

- Annuler la délibération n°68/09 du 16 juillet 2009.

A Guignen, le 02 mai 2011

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL